

FRAIS OBLIGATOIRES EN LBP (payables en 3 versements)

	Scolarités	Autres frais obligatoires (1)	Total annuel
Jardins d'Enfants	8 955 000	560 000	9 515 000
Classes Primaires (12 ^{ème} à 7 ^{ème})	9 780 000	560 000	10 340 000
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 ^{ème} et 5 ^{ème})	10 530 000	560 000	11 090 000
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 ^{ème} et 3 ^{ème})	10 920 000	560 000	11 480 000
Cycle Secondaire (2 ^{nde} à Terminale)	11 775 000	560 000	12 335 000

(1) Cette rubrique comprend :

- ▶ **Les fournitures et les frais d'enseignement** : 465 000LBP payables en 3 versements. Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...
- ▶ **L'assurance et le service médical** : 95 000LBP payables en un seul versement au 1er trimestre.

FRAIS DE REPAS EN LBP (choisir l'une des deux options suivantes, le goûter étant obligatoire)

	Frais par trimestre Joura et Bchémoun	Total annuel Joura et Bchémoun	Frais par trimestre Beyrouth	Total annuel Beyrouth
Demi-pension + goûter (Déjeuner fourni par le Collège)	486 000	1 458 000	555 000	1 665 000
Réfectoire + goûter (Déjeuner apporté par l'élève)	81 000	243 000	81 000	243 000

FRAIS DE TRANSPORT EN LBP

	Frais par trimestre	Total annuel
Autocar deux trajets (matin et soir)	630 000	1 890 000
Autocar un seul trajet (matin ou soir)	360 000	1 080 000

- 1- Pour toute première inscription, des frais de dossier de 150.000 LBP non remboursables sont perçus.
- 2- Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :
 - ▶ 15% au 3^{ème} enfant.
 - ▶ 30% aux 4^{ème} et 5^{ème} enfants.
- 3- Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises chaque trimestre (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.
- 4- Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent la mise en application de la mesure.
- 5- Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la direction du site de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, (raison médicale, installation à l'étranger, etc...) par écrit, et avant le début du trimestre concerné.

Ces montants sont sujets à modifications suivant le coût de la vie ou les augmentations réglementaires de salaires.